

## TRAVAUX ELIGIBLES

Tous ces travaux doivent **impérativement** être effectués par des **professionnels** (fourniture et mise en œuvre des matériaux et équipements).

- TRAVAUX PRÉPARATOIRES : installation du chantier, des échafaudages, ...
- GROS OEUVRE
- TOITURE, CHARPENTE, COUVERTURE lorsqu'ils sont accompagnés de travaux d'isolation
- RÉSEAUX (eau, électricité, gaz) et ÉQUIPEMENTS SANITAIRES
- CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE (individuelle ou collective)
- PRODUCTION D'ÉNERGIE DÉCENTRALISÉE : panneaux photovoltaïques à usage domestique...
- VENTILATION
- MENUISERIES EXTÉRIEURES
- RAVALEMENT, ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION EXTÉRIEURE :
  - Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), en cas d'intervention sur le gros œuvre.
  - Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI).
- REVÊTEMENTS INTÉRIEURS, ÉTANCHÉITÉ, ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
- TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES : saturnisme, amiante, radon, lutte contre les insectes xylophages
- ASCENSEUR / MONTE-PERSONNE
- SÉCURITÉ INCENDIE : trappes de désenfumage, portes coupe-feu...
- AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS :
  - Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives.
  - Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes).
  - Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.
  - Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps...).
  - Installation ou adaptation des systèmes de commande (exemple : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets).
  - Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement).
- CRÉATION DE LOCAUX : locaux vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif... dans la limite de 14 m<sup>2</sup> par local
- EXTENSION DE LOGEMENT (dans la limite de 14 m<sup>2</sup> de surface habitable)
- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET COORDINATEUR SPS
- DIAGNOSTICS TECHNIQUES réalisés hors cadre réglementaire (vente du logement par exemple)
- ...